

REGLEMENT DU JEU

« Tous PRESIDENT Tous gagnants » - 50 ans PRESIDENT

Sur le site internet www.50anspresident.fr

Article 1 : Organisation

La société en nom collectif **Lactalis Beurres & Crèmes** dont le siège social est situé Les Placis, 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés (RCS) de Rennes sous le numéro SIREN 402776322 et la société en nom collectif **Lactalis Fromages** dont le siège social est situé ZI des Touches, Bd Arago, 53810 Changé, immatriculée au RCS de Laval sous le numéro SIREN 402 757 751, organisent en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Tous PRESIDENT Tous gagnants » (ci-après désigné « le Jeu ») du 29/01/2018 00h01 au 07/04/2018 inclus à 23h59 (heures françaises), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Le règlement »). Ces deux sociétés sont ci-après désignées la Société Organisatrice.

Le Jeu se déroule sur le site web www.50anspresident.fr. Il consiste en :

- 2005 instants gagnants ouverts, durant toute la durée du Jeu, sous réserve d'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, et même adresse-mail)
- un tirage au sort final, à la fin du Jeu, pour tous les participants

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet au jour de la participation. Sont exclues du Jeu : les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion.

2.2 La participation au Jeu n'est pas conditionnée par l'achat d'un produit de la gamme PRESIDENT et est ouverte à toute personne se rendant sur le site de la marque entre le lundi 29 janvier 2018 00h01 au samedi 7 avril 2018 23h59.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures.

La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.5 Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) pendant toute la durée du jeu. La participation au jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tous autres moyens. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

2.6 Toute participation doit être loyale. Par conséquent, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé. Ainsi il est totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques ou postales reliées à une même personne physique ou de jouer avec une adresse électronique ou postale ouverte pour le compte d'une tierce personne.

Article 3 : Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Des emballages de produits PRESIDENT beurre, crème et fromage commercialisés en Grandes et Moyennes surfaces situées en France métropolitaine (Corse incluse).
- Des encarts promotionnels et de la publicité sur les lieux de vente de ces produits pendant la durée de ces opérations
- Bannières de certains sites Drive et Enseigne
- Le site internet www.president.fr et le site www.50anspresident.fr
- Newsletter
- Publicité TV

Article 4 : Modalités de participation et inscription

Pour participer au jeu par instants gagnants, le participant doit :

1. Se rendre sur le site <http://50anspresident.fr> entre le 29/01/2018 00h01 et le 07/04/2018 inclus à 23h59 (heures françaises)
2. Cliquer sur le bouton « Jouer »
3. Renseigner les champs requis (prénom, nom et adresse e-mail)
4. Accepter le règlement et valider la participation en cliquant sur le bouton « valider la participation »
5. Jouer au mini-jeu proposé en cliquant plusieurs fois sur le cadeau
6. Découvrir immédiatement la nature de son gain.
7. Le participant devra ensuite entrer son adresse postale et son numéro de téléphone pour recevoir son gain.

A la fin du Jeu, un tirage au sort sera réalisé parmi tous les participants le 8/04/2018, pour désigner le gagnant du Tour du Monde. Ce dernier sera contacté sous 30 jours.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de conserver ou de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 5 : Dotations

5.1 Un « Tour du Monde » pour 2 personnes est mis en jeu par tirage au sort :

- Un circuit de 15 jours / 14 nuits composé de 4 destinations (New York, Rio de Janeiro, Rome, Tokyo) pour 2 personnes. Valeur 20 000€ TTC.

Le séjour comprend :

- Les vols internationaux entre les différentes destinations
- Les 14 nuitées en hôtel chambre double ou twin avec petit déjeuner inclu
- Les taxes d'aéroport et surcharge carburant (à la date de la rédaction de ce règlement complet – soumises à modification)
- Les transferts aéroports – hôtels – aéroports sur chacune des étapes du séjour
- 1 dîner dans un restaurant haut de gamme dans chaque ville (sur la base d'une entrée, un plat, un dessert, boissons) dans une limite de 140€ pour 2 personnes
- L'assurance assistance / rapatriement
- Départs possibles entre septembre 2018 et juin 2019

- Départs et retours obligatoirement depuis Paris

Le séjour ne comprend pas :

- Les autres frais de transport, notamment entre le domicile du gagnant et l'aéroport de départ (Paris)
- L'autorisation ESTA
- Les autres frais de restauration notamment pendant le trajet domicile-aéroport à l'aller, au retour et sur place.
- Les pourboires et dépenses à caractère personnel
- Les frais éventuels de visa et frais de passeport
- La taxe de séjour
- Les éventuelles hausses de carburant

Le gagnant du séjour et la personne qui l'accompagne doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munies d'un passeport à lecture optique, en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le gagnant et la personne qui l'accompagne devront vérifier la validité de leurs passeports pour l'entrée sur les territoires visités et devront, le cas échéant, effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de visas. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant ou la personne qui l'accompagne ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visas) entrer sur le territoire de l'un des Etats visités au cours du voyage. Le gagnant du séjour et la personne qui l'accompagne doivent également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour leur séjour dans les différents pays. Ils doivent également être titulaires d'une assurance de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour. Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable et une fois le voyage réservé par l'agence de voyage celui-ci est non modifiable, non remboursable.

5.2 Sont mis en jeu par instants gagnants 2005 lots comprenant :

- 5 coffrets SMARTBOX « séjours d'excellence gastronomique » en France (1 nuit en hôtel 4 ou 5 étoiles + petit déjeuner+ dîner gastronomique pour 2 personnes) d'une valeur unitaire de 800€ TTC
- 2000 cadeaux personnalisés d'une valeur totale indicative de 26 000€ TTC (livraison incluse) :
 - 1150 mugs PRESIDENT à personnaliser à la craie, d'une valeur unitaire indicative de 2,88€ TTC
 - 500 planches à apéro PRESIDENT gravées avec le prénom du gagnant, d'une valeur unitaire indicative de 4,55€ TTC
 - 200 tabliers PRESIDENT avec le prénom du gagnant, d'une valeur unitaire indicative de 9,43€ TTC
 - 150 plaids PRESIDENT avec le prénom du gagnant sur le sac de rangement, d'une valeur unitaire indicative de 10,76€ TTC

Le gagnant n'a pas de démarche supplémentaire à faire pour acquérir son cadeau personnalisé puisque son prénom sera indiqué dans le bulletin de participation du Jeu.

Le cadeau personnalisé sera livré à l'adresse postale qu'il aura indiquée.

Dans le cas où le moment de connexion du participant ne correspondrait à aucun des instants gagnants ouverts programmés, celui-ci recevra tout de même par e-mail un bon de réduction à imprimer d'une valeur de 0.50€ à valoir pour l'achat d'un produit de la gamme PRESIDENT.

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif.

Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de valeur et/ou de nature équivalente et/ou possédant des caractéristiques proches.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens ou services.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des dotations.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables. En conséquences, les gagnants ne peuvent en aucun cas les attribuer ou les céder à un ou des tiers.

La Société Organisatrice ne répondra à aucune réclamation de cette nature.

Article 6 : Désignation et annonce des gagnants

6.1 Instants gagnants

La période de Jeu est la suivante : du 29/01/2018 00h01 au 07/04/2018 à 23h59.

Le Jeu comportera au total 2005 instants gagnants ouverts pendant toute la durée du Jeu, du lundi 29 janvier 2018 à 00h01 au samedi 7 avril 2018 inclus à 23h59. Ces instants gagnants ouverts sont prédéterminés aléatoirement et déposés auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'Article 9 du présent règlement.

Les instants gagnants sont dits « ouverts », ce qui signifie que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « connexion » du premier Participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un Participant a gagné correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit Participant clique plusieurs fois sur la cadeau du mini-jeu.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante.

À l'issue de la procédure de participation via internet, le Participant découvrira immédiatement ce qu'il a gagné par message s'affichant sur son écran.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

6.2 Tour du Monde

A la fin du Jeu, un grand gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants le 8/04/2018 pour gagner un Tour du Monde.

Article 7 : Remise des dotations

7.1 Le gagnant du tirage au sort sera contacté individuellement dans un délai de 30 jours après la fin du Jeu par email ou téléphone. Sans réponse sous un délai de 2 semaines après annonce du résultat ou en cas de rétractation, la personne ne pourra plus faire valoir ses droits sur le lot gagné et un nouveau tirage au sort aura lieu pour désigner un nouveau gagnant.

7.2 Les gagnants d'une des 2005 dotations mises en jeu recevront leur gain à l'adresse postale qu'ils ont communiquée à la fin du jeu entre le 26 mars et le 7 mai 2018.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise aux gagnants, en raison d'une adresse postale invalide ou inexacte (hors cas de fraude), sera conservée/redistribuée par la société organisatrice.

De même, dans l'hypothèse où le(s) gagnant(s) n'auraient pas communiqué leur adresse postale à la fin du jeu, les dotations seront conservées / redistribuées par la société organisatrice.

Dans l'hypothèse où le(s) gagnant(s) seraient injoignables, les dotations seront conservées/redistribuées par la Société Organisatrice. Il en sera de même notamment en cas d'impossibilité de faire parvenir la dotation aux gagnants suite à une erreur, une omission ou une modification de leurs coordonnées.

A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse électronique et doivent, en cas de changement d'adresse électronique, prendre les mesures nécessaires pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur dotation leur parvienne.

Le gagnant s'engage à accepter la dotation telle que proposée sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, cette dotation ne pourra faire l'objet de demandes de compensation. Une fois la livraison au gagnant effectuée, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de la perte, du vol, du dommage ou de la destruction des pièces. En particulier, elle ne sera pas tenue de procéder à un quelconque remboursement.

Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelque nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

7.3 Les gagnants d'un bon de réduction le recevront par e-mail dès la fin de leur participation.

Article 8 : Protection des données personnelles

8.1 Il est rappelé que dans le cadre du jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale complète, adresse email et numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du jeu et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

8.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette collecte d'informations a fait l'objet d'une déclaration CNIL n°1297658. En vertu de cette même loi, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Président, 53089 Laval Cedex 9
Jeu Tous PRESIDENT Tous gagnants 2018

Article 9 : Règlement du Jeu

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement est déposé auprès de SCP Nedelec, 2 avenue Charles Tillon BP60505, 35105 Rennes Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site www.50anspresident.fr pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

12.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains. La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation normale des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même, la Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation.

12.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

Article 12 : Fraude ou tentative de fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu par tirage au sort, tout participant

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu par tirage au sort ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant suppléant tiré au sort et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Président, 53089 Laval Cedex 9
Jeu Tous Présidents Tous gagnants 2018

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.